



Biosécurité dans les élevages de porcs

Contexte

Pour rappel, l'arrêté du 16 octobre 2018 définit un ensemble de mesures de biosécurité applicables dans les exploitations détenant des suidés (dès 1 animal). L'article 3 de cet arrêté prévoit la mise en place d'un plan de biosécurité dans toutes les exploitations concernées au 1 er janvier 2020. Cette formation à la gestion du plan de biosécurité en exploitation et aux bonnes pratiques d'hygiène est obligatoire pour une personne de l'exploitation (désignation d'un référent par exploitation).

- **DATE :** 20 avril 2026
- **DURÉE :** 7 heures
- **LIEU :** Manosque (04)
- **PRÉ-REQUIS :** Aucun
- **COÛT PÉDAGOGIQUE :**
 - Ayant droit VIVEA = 0 €
 - Autre public = 252 €
- **MÉTHODES ET MOYENS PÉDAGOGIQUES :**
Exposés en salle, exercices, échanges avec les formateurs
- **INTERVENANTE :** Laure EON
- **CONTACT :** Anne BAFFERT
 - 📞 06.79.88.11.16
 - ✉️ formation@mre-paca.fr

Objectifs de formation

Améliorer la gestion sanitaire de son élevage.

Contenus pédagogiques

- Connaitre les bases scientifiques et épidémiologiques de la peste porcine africaine
- Être capable de concevoir et de gérer un plan de biosécurité
- Être capable de mettre en œuvre les bonnes pratiques d'hygiène

Modalités d'évaluation

- Quizz d'évaluation des connaissances en cours de formation
- Questionnaire de satisfaction en fin de formation